

Rapport du Président du Jury

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL

Spécialité "Bibliothèques"

SESSION 2023

Etabli en application de l'article 19 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013

A. Les textes de référence

- Décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n°91-845 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;
- Décret n°92-900 du 02 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
- Décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et portant actualisation des intitulés des grades des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial et d'adjoint territorial du patrimoine dans les décrets fixant les modalités d'organisation des concours correspondants ;
- Arrêté du 25 janvier 2002 modifié fixant les programmes des épreuves des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux.

B. Le cadre d'emplois et les missions

Le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux relève de la catégorie A.

Il comprend les grades suivants :

- 1° Bibliothécaire,
- 2° Bibliothécaire principal.

Les bibliothécaires territoriaux sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- Bibliothèques ;
- Documentation.

Ils participent à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, à la communication de ces dernières au public ainsi qu'au développement de la lecture publique.

Ils concourent également aux tâches d'animation au sein des établissements où ils sont affectés.

Ils ont vocation à assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services de documentation et des établissements contrôlés assurant les missions mentionnées ci-dessus. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothèques ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.

C. Organisation du concours – session 2023

Le concours a été organisé par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence pour le compte des Centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Seule la spécialité « Bibliothèques » a été ouverte lors de cette session.

25 postes sont à pourvoir : 17 en externe, 8 en interne.

Arrêté d'ouverture	24 août 2022
Période d'inscription	Du 10 janvier au 15 février 2023
Date limite de dépôt des dossiers	23 février 2023
Epreuves d'admissibilité	23 mai 2023
Réunion du jury d'admissibilité	03 octobre 2023
Epreuves d'admission	Du 20 au 24 novembre 2023
Réunion du jury d'admission	23 janvier 2024
Liste d'aptitude	30 janvier 2024

D. Composition du jury

Le jury comporte au moins six membres répartis en trois collèges égaux représentant respectivement les élus locaux, les fonctionnaires territoriaux et les personnalités qualifiées.

PRÉSIDENT : MONGODIN Maxime

PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE : GRENUT Isabelle

COLLÈGE DES ÉLUS LOCAUX :

- **GRENUT Isabelle**, Adjointe au Maire – Commune de Reillanne ;
- **DELSAUX Alain**, Conseiller municipal - Commune de la Mure-Argens et Conseiller départemental, Délégué à la culture, au patrimoine culturel et au logement – Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

COLLÈGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Fonctionnaire territorial de catégorie A :

- **MONGODIN Maxime**, conservateur territorial de bibliothèques, directeur adjoint de la bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône ;

Fonctionnaire de la catégorie correspondant au cadre d'emplois :

- **RICHAUD Josiane**, Attachée de conservation du patrimoine – Commune de Digne-les-Bains.

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :**Membre de l'enseignement supérieur :**

- **BIGLIONE Franck**, Maître de conférences hors classe, Directeur de la formation et des études de Sciences Po Aix - Institut d'études politiques d'Aix en Provence.

Représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale :

- **MICHELIZZA Françoise**, Conservateur général, Direction du Livre et de la Lecture – Mairie de Nice.

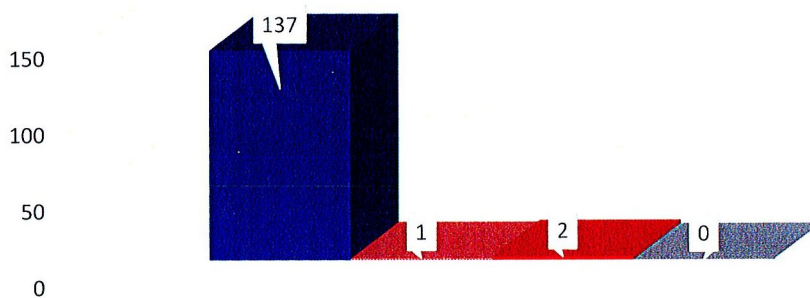
E. Les conditions d'inscription aux concours

Concours Externe	Concours Interne
Le concours externe de bibliothécaire territorial est ouvert aux candidats titulaires : - Soit d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures (au moins égal à 3 années après le baccalauréat) ; - Soit d'un titre ou d'un diplôme homologué au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) des titres ou diplômes de l'enseignement technologique. - ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié. <u>Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :</u> - les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants (décret n°81-317 du 7 avril 1981) , - les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports (article L325-12 du code général de la fonction publique).	Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

CONCOURS EXTERNE

	Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats inscrits (= nombre de dossiers reçus)	Nombre de dossiers rejetés car hors délai	Nombre de dossiers rejetés car ne remplissant pas les conditions	Nombre de dossiers rejetés car incomplet	Nombre de dossiers retrait de candidature	Nombre de candidats admis à concourir
Concours Externe	17	146	2	3	0	1	140

Profil des candidats au concours externe

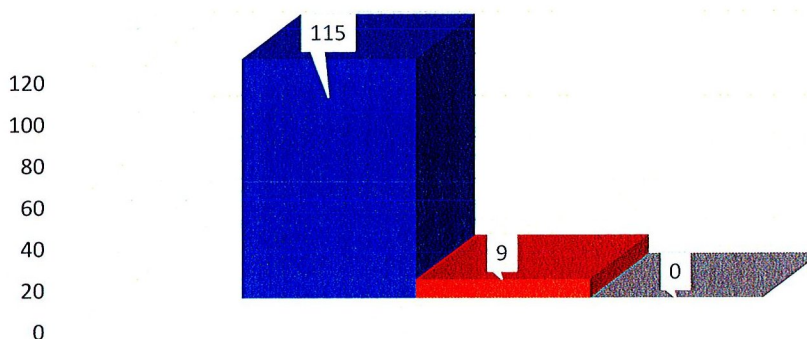


- Candidats sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou un diplôme homologué au moins au niveau 6
- Candidats ayant bénéficiés d'une équivalence de diplôme
- Candidats ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants
- Candidats sportifs de haut niveau

CONCOURS INTERNE

	Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats inscrits (= nombre de dossiers reçus)	Nombre de dossiers rejetés car hors délai	Nombre de dossiers rejetés car ne remplissant pas les conditions	Nombre de dossiers rejetés car incomplet	Nombre de dossiers retrait de candidature	Nombre de candidats admis à concourir
Concours Interne	8	125	0	1	0	0	124

Profil des candidats au concours interne

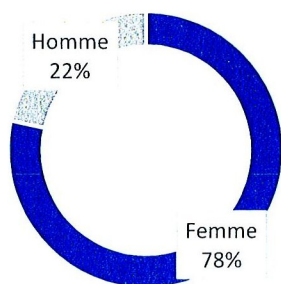


- Candidats issus de la Fonction Publique Territoriale
- Candidats issus de la Fonction Publique d'Etat
- Candidats issus de la Fonction Publique Hospitalière

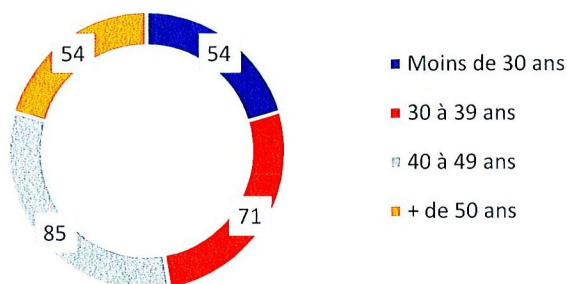
Profil des candidats admis à concourir

		Concours Externe	Concours Interne	TOTAL	TOTAL en %
Nombre de candidats admis à concourir		140	124	264	X
Sexe des candidats admis à concourir	Femme	102	105	207	78,41
	Homme	38	19	57	21,59
Tranche d'âge des candidats admis à concourir	Moins de 30 ans	53	1	54	20,45
	30 à 39 ans	49	22	71	26,89
	40 à 49 ans	27	58	85	32,20
	+ de 50 ans	11	43	54	20,45
Domiciliation des candidats admis à concourir	04	3	5	8	3,03
	05	2	5	7	2,65
	06	10	15	25	9,47
	13	30	30	60	22,73
	83	20	14	34	12,88
	84	15	5	20	7,58
	TOTAL PACA	80	74	154	58,33
	HORS PACA	60	50	110	41,67
Niveau d'étude des candidats admis à concourir	Aucun diplôme	0	1	58	21,97
	CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	0	3	3	1,14
	BAC, Brevet professionnel ou équivalent	1	6	7	2,65
	BAC +1 ou BAC +2	0	27	27	10,23
	BAC +3 ou BAC +4	48	54	102	38,64
	BAC + 5 ou autre diplôme de niveau 7	84	33	117	44,32
	Doctorat ou autres diplômes de niveau 8	7	0	7	2,65
Situation professionnelle des candidats admis à concourir	Candidats employés dans la Fonction Publique Territoriale	57	146	203	76,89
	Candidats employés dans la Fonction Publique d'Etat	19	17	36	13,64
	Candidats employés dans la Fonction Publique Hospitalière	1	0	1	0,38
	Candidats employés dans le secteur privé	14	X	14	5,30
	Candidats sans emploi	39	X	39	14,77
	Candidats étudiants	10	X	10	3,79
Préparation au concours	OUI	113 (dont 6 avec le CNFPT)	68 (dont 34 avec le CNFPT)	181 (dont 40 avec le CNFPT)	68,56
	NON	27	56	83	31,44

Répartition du nombre de femmes et d'hommes admis à concourir



Répartition des candidats admis à concourir selon leur tranche d'âge



F. Les épreuves écrites d'admissibilité

Les concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux comportent deux spécialités :

- Bibliothèques ;
- Documentation.

Le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité dans laquelle il veut concourir.

Nature des épreuves d'admissibilité

Concours Externe	Concours Interne
Une composition portant sur : a) Spécialité « Bibliothèques » : l'organisation des bibliothèques, la bibliothéconomie, l'économie du livre, la sociologie des pratiques culturelles ; b) Spécialité « Documentation » : les techniques documentaires et d'archivistique. (durée : 3 heures ; coefficient : 2)	Une note de synthèse établie à partir d'un dossier portant au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription : - soit sur les lettres et les sciences humaines et sociales, - soit sur les sciences exactes et naturelles et les techniques, - soit sur les sciences juridiques, politiques ou économiques. (durée : 3 heures ; coefficient : 2)
Une note de synthèse établie à partir d'un dossier portant au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription : - soit sur les lettres et les sciences humaines, - soit sur les sciences exactes et naturelles et les techniques, - soit sur les sciences juridiques, politiques et économiques. (durée : 4 heures ; coefficient : 2)	Une étude de cas portant sur : a) Spécialité « Bibliothèques » : les aspects de la gestion d'une bibliothèque ; b) Spécialité « Documentation » : les aspects de la gestion d'un centre de documentation ou d'un réseau documentaire. (durée : 4 heures ; coefficient 3)

Elaboration des sujets

Les sujets des épreuves écrites ont été élaborés par la cellule pédagogique nationale.

Déroulement des épreuves d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le mardi 23 mai 2023 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence dans 2 salles sur les sites suivants :

- Salle des fêtes Osco Manosco à MANOSQUE ;
- Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence à VOLX.

CONCOURS EXTERNE

Sur les 140 candidats admis à concourir au concours externe de bibliothécaire territorial, 5 candidats sont en situation de handicap et 2 souhaitaient un aménagement d'épreuves : ces candidats ont demandé un tiers-temps supplémentaire pour chacune des épreuves. Ils ont ainsi composé dans une salle à part dans les locaux du Centre de Gestion à Volx.

Le candidat (n° de dossier 4146) est parti sans rendre de copie et sans émarger à la fin de l'épreuve de note de synthèse. Le candidat a ainsi été considéré comme absent conformément au règlement des concours. Ce candidat ne s'est pas présenté à l'épreuve de composition l'après-midi.

CONCOURS INTERNE

Sur les 124 candidats admis à concourir au concours interne de bibliothécaire territorial, 5 candidats sont en situation de handicap et 1 souhaitait un aménagement d'épreuves : ce candidat a demandé un tiers-temps supplémentaire pour chacune des épreuves. Il a ainsi composé dans une salle à part dans les locaux du Centre de Gestion à Volx.

Correction des épreuves d'admissibilité

Conformément au décret n° 2013-593 relatif à l'organisation des concours, les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Les copies ont été ainsi corrigées successivement par deux correcteurs dont chacun ignorait l'appréciation et la note attribuées par son binôme. À l'issue des corrections, le binôme a procédé à l'harmonisation de leurs notes lorsque cela était nécessaire.

CONCOURS EXTERNE

- 1 binôme de correcteurs a corrigé les copies de l'épreuve de composition.
- 1 binôme de correcteurs a corrigé les copies de l'épreuve de note de synthèse sur les lettres et les sciences humaines.
- 1 binôme de correcteurs a corrigé les copies de l'épreuve de note de synthèse sur les sciences juridiques, politiques et économique.
- 1 binôme de correcteurs a corrigé les copies de l'épreuve de note de synthèse sur les sciences exactes et naturelles et les techniques.

CONCOURS INTERNE

- 1 binôme de correcteurs a corrigé les copies de l'épreuve d'étude de cas.
- 1 binôme de correcteurs a corrigé les copies de l'épreuve de note de synthèse sur les lettres et les sciences humaines et sociales.
- 1 binôme de correcteurs a corrigé les copies de l'épreuve de note de synthèse sur les sciences juridiques, politiques ou économique.
- 1 binôme de correcteurs a corrigé les copies de l'épreuve de note de synthèse sur les sciences

exactes et naturelles et les techniques.

Les correcteurs n'ont pas relevé de signes distinctifs.

Au regard des notes provisoires proposées aux épreuves écrites d'admissibilité du concours externe et du concours interne, le jury entérine les propositions de notes faites par les correcteurs pour l'ensemble des épreuves.

Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

CONCOURS EXTERNE

Les résultats des candidats à l'épreuve écrite de composition

Épreuve	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20	Moyenne /20	Nbre de notes supérieures ou égales à 10/20	Nombre de notes éliminatoires (<5/20)
Composition	140	80	17,00	1,00	08,07	27	18

Les résultats des candidats à l'épreuve écrite de note de synthèse

Épreuve	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20	Moyenne /20	Nbre de notes supérieures ou égales à 10/20	Nombre de notes éliminatoires (<5/20)
Note de synthèse sur les lettres et les sciences humaines	122	68	14,50	02,00	08,24	22	9
Note de synthèse sur les sciences exactes et naturelles et les techniques	15	11	18,00	05,50	10,14	6	0
Note de synthèse sur les sciences juridiques, politiques et économiques	3	1	11,50	11,50	11,50	1	0
TOTAL	140	80	18,00	02,00	08,54	29	9

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. **60 candidats du concours externe absents aux épreuves écrites de composition et de note de synthèse ont été éliminés.**

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. **18 candidats du concours externe ont obtenu une note inférieure à 05/20 à**

l'épreuve écrite de composition et 9 candidats ont obtenu une note inférieure à l'épreuve écrite de note de synthèse ; ces candidats ont été éliminés.

Les résultats des candidats aux épreuves écrites d'admissibilité

Moyenne pondérée la plus haute /20	Moyenne pondérée la plus basse /20	Moyenne générale des notes /20	Nombre de candidats ayant une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant une moyenne pondérée inférieure à 10/20
14,75	02,50	08,31	25	55

CONCOURS INTERNE

Les résultats des candidats à l'épreuve écrite d'étude de cas

Épreuve	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20	Moyenne /20	Nbre de notes supérieures ou égales à 10/20	Nombre de notes éliminatoires (<5/20)
Etude de cas	124	92	15,00	04,00	09,17	36	3

Les résultats des candidats à l'épreuve écrite de note de synthèse

Épreuve	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20	Moyenne /20	Nbre de notes supérieures ou égales à 10/20	Nombre de notes éliminatoires (<5/20)
Note de synthèse sur les lettres et les sciences humaines et sociales	102	76	18,00	00,00	10,22	39	3
Note de synthèse sur les sciences exactes et naturelles et les techniques	15	11	16,00	07,00	12,18	8	0
Note de synthèse sur les sciences juridiques, politiques ou économiques	7	4	09,00	04,50	07,63	0	1
TOTAL	124	91	18,00	00,00	10,34	47	4

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. **32 candidats du concours interne absents à l'épreuve écrite de résolution d'un cas pratique et 33 candidats absents à l'épreuve écrite de note de synthèse ont été éliminés.**

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. **3 candidats du concours interne ont obtenu une note inférieure à 05/20 à l'épreuve écrite d'étude de cas et 4 candidats ont obtenu une note inférieure à l'épreuve écrite de note de synthèse ; ces candidats ont été éliminés.**

Les résultats des candidats aux épreuves écrites d'admissibilité

Moyenne pondérée la plus haute /20	Moyenne pondérée la plus basse /20	Moyenne générale des notes /20	Nombre de candidats ayant une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant une moyenne pondérée inférieure à 10/20
15,00	02,40	09,60	40	52

Observation des correcteurs

CONCOURS EXTERNE

Epreuve de composition

Les correcteurs ont trouvé que la majorité des copies étaient lisibles. Le style et l'orthographe étaient soignés. Néanmoins, les correcteurs ont constaté un manque de maîtrise des règles de la dissertation.

Beaucoup de candidats étaient hors sujet et ont oublié de prendre en considération les politiques publiques et le contexte territorial. Les candidats ont fait preuve de connaissances générales très lacunaires du sujet (les réseaux de bibliothèques).

Epreuve de note de synthèse

Lettres et sciences humaines :

Les correcteurs ont constaté que la technique de la note est maîtrisée pour l'ensemble des candidats et qu'ils disposaient visiblement d'une connaissance du sujet. Les candidats avaient globalement une bonne maîtrise de l'orthographe et de la grammaire.

Néanmoins, les correcteurs ont regretté l'absence de plan, de structuration, le manque de lien entre les parties et les sous-parties de certaines copies. Certains candidats ont manqué de temps et d'autres se sont décentrés du sujet en cours de rédaction.

Sciences exactes et naturelles et les techniques :

Les correcteurs n'ont relevé aucun hors sujet. Les candidats ont dans l'ensemble compris la méthodologie de l'épreuve. Cependant, les correcteurs ont constaté le recours trop fréquent aux tirets, en effet, la note doit être intégralement rédigée.

Sciences juridiques, politiques et économiques :

Les correcteurs constatent que la technique de la note est maîtrisée. Toutefois, le plan reste trop « classique ». La gestion du temps n'est pas toujours maîtrisée.

CONCOURS INTERNE

Epreuve d'étude de cas

Les correcteurs ont apprécié que la majorité des candidats ont construit un plan. Les copies témoignaient de bonnes connaissances de l'actualité du monde des bibliothèques ainsi que de l'environnement professionnel. Cependant, les correcteurs ont regretté le manque de sous-parties dans certaines copies ou de lien entre les parties et les sous-parties. Ils ont constaté une mauvaise gestion du temps trop fréquente alors que les quatre heures d'épreuve doivent permettre la rédaction d'une copie soignée. L'écriture est en effet parfois illisible.

Epreuve de note de synthèse

Lettres et sciences humaines et sociales :

Dans l'ensemble, les candidats avaient pris connaissance des attentes de l'épreuve. Mais, ils ont rencontré des difficultés pour les mettre en pratique. Les candidats ont été capable de ne pas citer les documents du dossier. Ils ont en outre constaté que la gestion du temps imparti pour l'épreuve n'était pas toujours maîtrisé. Les candidats ont eu recours à des plans « bateau » et certains d'entre eux ont utilisé des tirets ; la note doit être entièrement rédigée. Enfin, les correcteurs ont relevé beaucoup de maladroresses dans l'expression et de nombreuses fautes d'orthographe.

Sciences exactes et naturelles et les techniques :

Les correcteurs ont eu le sentiment que les candidats avaient pris connaissance de la note de cadrage et que la méthode était comprise même si elle était appliquée laborieusement. Les candidats ont rencontré des difficultés pour formuler une problématique. Les candidats manquent de capacité d'analyse des éléments essentiels du dossier et de mise en perspective du sujet. Ils ont constaté que toutes les copies étaient achevées et que la qualité rédactionnelle était globalement satisfaisante.

Sciences juridiques, politiques ou économiques :

Les correcteurs notent un effort de structuration. La technique de la note est globalement maîtrisée, même si certains candidats rencontrent des difficultés à gérer leur temps. Les correcteurs déplorent que les parties et les sous-parties n'aient peu de lien entre elles. Un problème de présentation (lecture parfois malaisée) a été relevé sur certaines copies.

Résultats des candidats pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité

Concours	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents	Taux de présence en %	Moyenne pondérée la plus haute /20	Moyenne pondérée la plus basse /20	Moyenne générale des notes /20
Externe	140	80	57,14 %	14,75	02,50	08,31
Interne	124	92	74,19 %	15,00	02,40	09,60

La fixation du seuil d'admissibilité

Pour chacun des concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et sur cette base arrête la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

Concours	Seuil d'admissibilité retenu par le jury /20 (réunion du 03/10/2023)	Nombre de candidats admissibles
Externe	10,00/20	25
Interne	11,40/20	23

Profil des candidats admissibles

		Concours Externe	Concours Interne	TOTAL	TOTAL en %
Nombre de candidats admissibles		25	23	48	X
Sexe des candidats admissibles	Femme	21	19	40	83,33
	Homme	4	4	8	16,67
Tranche d'âge des candidats admissibles	Moins de 30 ans	8	0	8	16,67
	30 à 39 ans	10	4	14	29,17
	40 à 49 ans	5	13	18	37,50
	+ de 50 ans	2	6	8	16,67
Domiciliation des candidats admissibles	04	0	1	1	2,08
	05	0	0	0	0,00
	06	1	3	4	8,33
	13	4	3	7	14,58
	83	1	2	3	6,25
	84	4	1	5	10,42
	TOTAL PACA	10	10	20	41,67
	HORS PACA	15	13	28	58,33
Niveau d'étude des candidats admissibles	Aucun diplôme	0	0	0	0,00
	CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	0	0	0	0,00
	BAC, Brevet professionnel ou équivalent	0	2	2	4,17
	BAC +1 ou BAC +2	0	4	4	8,33
	BAC +3 ou BAC +4	3	7	10	20,83
	BAC + 5 ou autre diplôme de niveau 7	20	10	30	62,50
	Doctorat ou autres diplômes de niveau 8	2	0	2	4,17
Situation professionnelle des candidats admissibles	Candidats employés dans la Fonction Publique Territoriale	16	22	38	79,17
	Candidats employés dans la Fonction Publique d'Etat	3	1	4	8,33
	Candidats employés dans la Fonction Publique Hospitalière	0	0	0	0,00
	Candidats employés dans le secteur privé	2	X	2	4,17
	Candidats sans emploi	2	X	2	4,17
	Candidats étudiants	2	X	2	4,17
Préparation au concours	OUI	21 (dont 3 avec CNFPT)	18 (dont 9 avec CNFPT)	39 (dont 12 avec CNFPT)	81,25
	NON	4	5	9	18,75

G. Les épreuves d'admission

Nature des épreuves d'admission

Conformément à l'article 3 du décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale, les épreuves facultatives sont suspendues pour la session 2023 du concours de bibliothécaire territorial.

Concours Externe	Concours Interne
Une conversation permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur : a) Spécialité « Bibliothèques » : les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique, sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale. b) Spécialité « Documentation » : les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale) et les relations des centres de documentation avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale. (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont environ 10 minutes de commentaire et 20 minutes d'entretien ; coefficient : 3)	Une conversation permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur : a) Spécialité « Bibliothèques » : les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique, sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale. b) Spécialité « Documentation » : les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale) et les relations des centres de documentation avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale. (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont environ 10 minutes de commentaire et 20 minutes d'entretien ; coefficient : 3)

Elaboration des sujets de conversation

Les sujets des épreuves ont été élaborés par des concepteurs désignés par le Président du CDG. Les sujets étaient identiques pour le concours externe et interne.

Déroulement des épreuves d'admission

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée du 20 au 24 novembre 2023 au Centre Regain à Sainte-Tulle.

Aucun incident particulier n'est à signaler durant le déroulement de cette épreuve

L'ensemble des candidats a été auditionné pour l'épreuve d'entretien par un jury de six personnes pour les externes et pour les internes.

Aucun incident particulier n'est à signaler durant le déroulement de ces épreuves.

Résultats des candidats à l'épreuve orale d'entretien

Concours	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20	Moyenne /20	Nbre de notes supérieures ou égales à 10/20	Nombre de notes éliminatoires (<5/20)
Externe	25	24	17	04	9,83	12	2
Interne	23	23	16	04	10,48	15	1

CONCOURS EXTERNE

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. **1 candidat absent à l'épreuve d'admission a été éliminé.**

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. **2 candidats ayant obtenu une note inférieure à 05/20 à l'épreuve d'admission ont été éliminés.**

CONCOURS INTERNE

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. **1 candidat ayant obtenu une note inférieure à 05/20 à l'épreuve d'admission a été éliminé.**

Observation des examinateurs

Alors que les textes applicables le mentionnent expressément (décret n°92-900 du 2 septembre 1992), certains candidats présentent diverses insuffisances notables en particulier :

- Faiblesse dans la maîtrise de l'exercice du commentaire de texte :
La gestion du temps de présentation est parfois insuffisante.
Beaucoup de paraphrases et une réelle difficulté à prendre de la hauteur, à développer une analyse critique et mettant en perspective le sujet proposé (notamment au regard des missions des bibliothèques).
- Une posture parfois inadaptée :
Les candidats ont souvent une certaine appréhension par rapport à l'affirmation d'un point de vue professionnel argumenté et à marquer une détermination dans la prise de position. Ceci est pourtant attendu d'un cadre territorial, notamment sur des aspects techniques ou il faut pouvoir orienter convenablement l'autorité et l'administration territoriales.
- Faiblesse dans la maîtrise de l'environnement territorial (notions de libre administration, de déconcentration/ décentralisation, des organes des collectivités territoriales, de leurs missions, des évolutions législatives ou réglementaires d'importance). Attention notamment à la notion de « tutelle » qui est à proscrire.
- Faiblesse dans la maîtrise des grands principes applicables à la fonction publique territoriale (sources, statut général, droits et obligations des fonctionnaires, rapports avec l'autorité hiérarchique qualifiée quelquefois de tutelle, procédure disciplinaire).

H. Les résultats des candidats à l'ensemble des concours

Concours	Moyenne pondérée la plus haute /20	Moyenne pondérée la plus basse /20	Moyenne générale des notes /20	Nombre de candidats ayant une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant une moyenne pondérée inférieure à 10/20
Externe	14,07	7,43	10,99	16	8
Interne	14,25	8,63	11,98	19	4

La réglementation permet au jury de ne pas attribuer toutes les places mises au concours.

« Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours » (Article 19 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale).

« Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15 p. 100 des places offertes à l'un ou l'autre des concours ou d'une place au moins. » (Article 4 du décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux).

« Lorsque les statuts particuliers autorisent le jury à modifier dans une proportion maximale la répartition des places offertes entre les concours, cette proportion est appliquée sur la totalité des places offertes à ce concours. La modification peut être déclinée par spécialités, disciplines ou options. Lorsque l'application des règles visant à modifier cette répartition conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas un entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur » (Article 19 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013).

Par conséquent, le nombre de postes transférables est le suivant :

- Nombre de postes ouverts au concours externe : **17**
- Nombre de postes ouverts au concours interne : **8**
- Total : **25 postes**
- **15% de 25 postes transférables : 3,75**

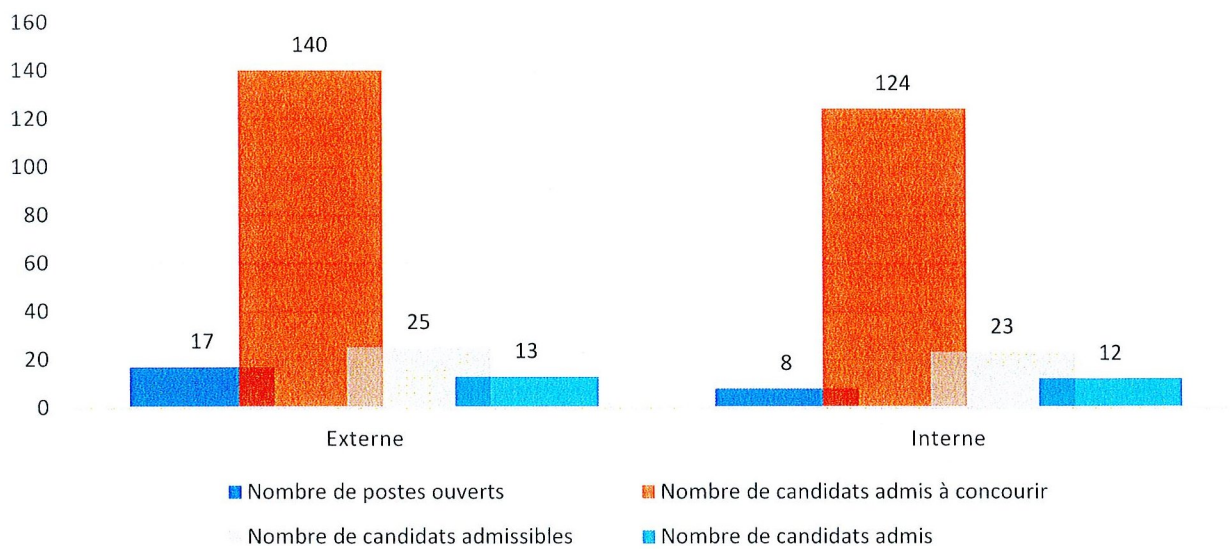
Un maximum de 4 postes sont donc transférables vers les concours externe et/ou interne.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury décide de :

- ne pas attribuer toutes les places mises au concours du concours externe ;
- transférer 4 postes non pourvus du concours externe vers le concours interne ;

Concours	Nombre de postes ouverts	Seuil d'admission retenu par le jury /20 (réunion du 23/01/2024)	Nombre de candidats admis
Externe	17	11,25/20	13
Interne	8	12,25/20	12
TOTAL	25	X	25



Profil des candidats admis

		Concours Externe	Concours Interne	TOTAL	TOTAL en %
Nombre de candidats lauréats		13	12	25	X
Sexe des lauréats	Femme	10	11	21	84
	Homme	3	1	4	16
Tranche d'âge des lauréats	Moins de 30 ans	5	0	5	20
	30 à 39 ans	5	3	8	32
	40 à 49 ans	3	8	11	44
	+ de 50 ans	0	1	1	4
Domiciliation des lauréats	04	0	1	1	4
	05	0	0	0	0
	06	0	3	3	12
	13	1	2	3	12
	83	1	1	2	8
	84	2	1	3	12
	TOTAL PACA	4	8	12	48
	HORS PACA	9	4	13	52
Niveau d'étude des lauréats	Aucun diplôme	0	0	0	0
	CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	0	0	0	0
	BAC, Brevet professionnel ou équivalent	0	1	1	4
	BAC +1 ou BAC +2	0	1	1	4
	BAC +3 ou BAC +4	0	3	3	12
	BAC + 5 ou autre diplôme de niveau 7	12	7	19	76
	Doctorat ou autres diplômes de niveau 8	1	0	1	4
Situation professionnelle des lauréats	Candidats employés dans la Fonction Publique Territoriale	10	11	21	84
	Candidats employés dans la Fonction Publique d'Etat	1	1	2	8
	Candidats employés dans la Fonction Publique Hospitalière	0	0	0	0
	Candidats employés dans le secteur privé	0	0	0	0
	Candidats sans emploi	1	0	1	4
	Candidats étudiants	1	0	1	4
Préparation au concours	OUI	11 (dont 2 avec le CNFPT)	11 (dont 7 avec le CNFPT)	22 (dont 9 avec le CNFPT)	88
	NON	2	1	3	12

Profil des candidats ayant obtenu les meilleures moyennes

CONCOURS EXTERNE

Le candidat ayant obtenu la meilleure moyenne au concours externe est une femme âgée de 35 ans. Elle détient un MASTER Sciences humaines et sociales (diplôme de niveau 5). Elle réside et est en poste au sein de la fonction publique territoriale dans le département du Vaucluse. Elle déclare s'être préparé seule à ce concours.

CONCOURS INTERNE

Le candidat ayant obtenu la meilleure moyenne au concours interne est une femme âgée de 41 ans. Elle possède un diplôme de niveau BAC + 3 ou BAC +4. Elle réside et est en poste au sein de la fonction publique territoriale dans le département de la Haute-Loire au sein d'une communauté de communes. Elle déclare s'être préparée avec le CNFPT.

I. La liste d'aptitude

La liste d'aptitude a pris effet le 1^{er} février 2024.

Le recrutement en qualité de bibliothécaire territorial classe intervient après inscription sur une liste d'aptitude après concours.

Les listes d'aptitude ont une validité nationale.

1. Inscription sur la liste d'aptitude :

Chaque concours donne lieu à l'établissement, par l'autorité organisatrice du concours, d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés aptes par le jury. Un lauréat de concours ne peut figurer que sur une seule liste d'aptitude d'accès au même grade d'un cadre d'emplois.

L'inscription sur la liste d'aptitude est donc automatique en cas de réussite, sauf si le lauréat signale être déjà inscrit sur une autre liste d'aptitude du même concours, auquel cas il doit opter pour l'une ou l'autre liste.

Ainsi, le lauréat adresse, à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans le délai de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et de renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

2. Durée de validité de la liste d'aptitude :

La durée de validité de la liste d'aptitude est de deux ans, elle peut être renouvelée deux fois une année pour les lauréats non nommés.

- Pour bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude, le lauréat doit obligatoirement en faire la demande par écrit un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, et de congé de solidarité familiale ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat, lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir à un emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe, ainsi que pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L.120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

- Pour bénéficier de cette disposition, le lauréat doit adresser une demande au Centre de Gestion accompagnée de justificatifs.

Le lauréat, sous réserve du respect des modalités de réinscription, demeure inscrit sur la liste d'aptitude jusqu'à l'expiration du délai de quatre ans à compter de son inscription initiale ou, si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.

J. Conseil aux futurs candidats

Passer un concours exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

Il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, de prendre connaissance des notes de cadrage et de préparer le concours en fonction du programme. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site du CDG 04 www.cdg04.fr et les agents du service Concours et Examens professionnels du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence demeurent à la disposition des candidats pour toutes questions relatives aux opérations de concours que l'établissement organise.

Les correcteurs, examinateurs et membres du jury ont émis des conseils pour les futurs candidats à cet examen :

CONCOURS EXTERNE

Épreuve de composition

Les correcteurs conseillent aux candidats de revoir les règles de la dissertation et de s'exercer. Il leur est recommandé de problématiser et de donner du sens au devoir, de prendre le temps de comprendre le sujet et ainsi d'éviter les pièges. Il leur faut enfin renforcer leur argumentation.

Épreuve de note de synthèse

Les correcteurs invitent les futurs candidats à prendre connaissance de la note de cadrage pour intégrer les attentes de l'épreuve. Ils doivent acquérir la méthodologie de la rédaction d'une note et apprendre à problématiser, c'est-à-dire être capable de définir les enjeux posés par le sujet.

Une note de synthèse n'est ni un résumé, ni une dissertation à partir des documents du dossier. C'est une épreuve technique qui nécessite une réelle préparation. Les candidats doivent s'entraîner à la lecture compte tenu du nombre important de pages du dossier, ce qui leur permettra de mieux gérer leur temps pour une meilleure construction du développement.

Les correcteurs conseillent également aux candidats de rechercher un plan original, de structurer leur copie et de la relire pour éviter les fautes d'orthographe et de grammaire. Les correcteurs rappellent enfin aux candidats la nécessité d'enrichir leur culture générale car les sujets sont souvent dans « l'air du temps ».

CONCOURS INTERNE

Épreuve d'étude de cas

Les correcteurs attendent que les candidats aient la capacité de se positionner et de faire preuve d'engagement. Les correcteurs conseillent aux candidats de bien s'imprégner de la méthodologie de l'épreuve, de bien construire leur plan en intégrant des parties et des sous parties, de ne pas oublier le destinataire et l'objet de la note. Les correcteurs rappellent que les candidats doivent adopter un style administratif (clair et court). Les candidats doivent également bien analyser les documents fournis. Les documents sont des supports, il n'est pas demandé aux candidats d'en faire la synthèse.

Épreuve de note de synthèse

Les correcteurs conseillent aux candidats de se former à la méthodologie de la rédaction d'une note. Ils doivent savoir la présenter sous la forme de plan structuré. Il est également important d'explicitier les titres des parties de la note. Les candidats doivent fournir un effort sur l'écriture et la lisibilité.

Les candidats doivent prendre le temps nécessaire pour dégager les principaux enjeux de la note afin de formuler une problématique claire et pertinente et ainsi d'éviter de proposer une note descriptive dénuée d'intérêt. En effet, il ne s'agit pas de compiler les idées des divers textes mais de les problématiser. Il faut apprendre à lire rapidement pour prendre de la hauteur.

Enfin, les candidats doivent travailler leur culture générale afin de ne pas être démunis devant un sujet somme tout dans l'air du temps.

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

Épreuve de conversation

Les examinateurs préconisent aux futurs candidats de :

- ne pas oublier que le texte proposé est aussi un prétexte à la discussion servant à apprécier les connaissances et la motivation des candidats. Il faut savoir relier les thèmes au concours et donc à l'exercice du métier de bibliothécaire (cadre d'emploi, environnement territorial, connaissances techniques, etc.) ;
- travailler les cas de mise en situation professionnelle. Au-delà d'une bonne ou d'une mauvaise réponse, ce qui est attendu est avant tout que les candidats démontrent une attitude et une posture professionnelle : expliciter le raisonnement, souligner les enjeux, indiquer ce qui doit être approfondi, souligner un cheminement ;
- travailler impérativement l'oral et la méthode du commentaire de texte : maîtriser le temps, savoir problématiser, enrichir de connaissances personnelles permettant de prendre de la hauteur et faire le lien avec le cadre d'emploi visé ;
- approfondir les connaissances sur l'environnement territorial, et le cadre de la fonction publique territoriale ;
- ne pas considérer comme acquise la culture technique et bibliothéconomique. Beaucoup de candidats ont peine à apporter des réponses convaincantes sur des éléments essentiels du métier.

K. Conclusion

Je remercie l'ensemble des membres du jury pour la qualité de leur travail, leur disponibilité, leur sens du service public et leur souci permanent de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence en sélectionnant les meilleurs candidats.

A Volx, le 25/08/2025



Maxime MONGODIN,
Président du jury.